Genève, le 4 novembre 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Ces quatre dernières années plus de 60 postes ont été créés en lien avec la protection de l'enfance

Suite au mouvement de grève entamé ce matin par une partie du personnel du Service de protection des mineurs (SPMi), le DIP communique les points suivants :

Le DIP a constaté qu'une cinquantaine de collaborateurs du SPMI, soit 25% de l'effectif, a participé, ce jour, à une grève portant sur les conditions salariales ainsi que sur la charge de travail.

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 novembre 2012, un service minimum est mis sur pied au SPMi, il s'agit de garantir les prestations liées à la gestion des urgences, à l'accueil des usagers, aux permanences, ainsi qu'à la présence aux audiences de justice.

Le SPMi fait depuis plusieurs années l'objet d'études et de négociations en vue de décisions en faveur des collaborateurs prises soit par le DIP, soit par le Conseil d'Etat, en fonction de leurs prérogatives respectives.

Décisions en matière de conditions salariales :

<u>Secrétaires SPMi</u>: En mai 2012, le Conseil d'Etat a décidé de revaloriser les secrétaires 1 en secrétaires 2.

<u>Assistants sociaux</u>: Pour tenir compte de leurs nouvelles responsabilités liées au droit de tutelle, le Conseil d'Etat a décidé, le 2 octobre 2013, la création en classe 16 d'une nouvelle fonction d'intervenant en protection de l'enfance (IPE) au sein du SPMi (DIP) et d'intervenant en protection de l'adulte (IPA) au sein du Service de protection de l'adulte (SPDa-DSE).

Les collaboratrices et les collaborateurs concernés progressent ainsi d'une classe dans l'échelle actuelle des traitements.

Comme convenu en octobre 2013 avec la délégation du personnel du SPMi, le Conseil d'Etat sera saisi, mercredi 6 novembre, sur demande du DIP et du DSE, des modalités d'entrée en vigueur de cette nouvelle fonction au 1^{er} janvier 2014.

<u>Processus SCORE</u>: Le Conseil d'Etat a récemment annoncé qu'il allait, cette semaine, mettre en consultation auprès des associations professionnelles le projet SCORE. La délégation du personnel du SPMi a été informée que le futur système de rémunération de l'Etat impacte positivement la nouvelle fonction d'IPE.

Charge de travail:

Alors que le canton de Genève connaît déjà un réseau d'assistants sociaux parmi les mieux développés de Suisse et d'Europe, le SPMi a vu ces dernières années ses effectifs progresser comme nul autre service au sein du DIP. Depuis 2010, 18 postes ont été créés au sein du service (+ 13% des effectifs). Par ailleurs certains dispositifs ont été allégés de façon à déjà diminuer le nombre de dossiers par collaborateurs.

Alors même que les collaborateurs bénéficient d'une sixième semaine de vacances, une exception au sein de l'Etat, le DIP a décidé en octobre 2013, en accord avec le personnel, de travailler à la définition d'un nombre-cible de dossiers par collaborateur. Ainsi, un mandat externe est confié ces jours à une société spécialisée dans l'analyse, tant qualitative que quantitative, des organisations publiques.

<u>Le DIP rappelle enfin que l'environnement de travail du SPMi a considérablement évolué ces dernières années ainsi :</u>

- il a été tenu compte des critiques fondées du personnel concernant les anciens locaux du SPMi en organisant son déménagement ;
- depuis la création du Réseau d'enseignement prioritaire (REP) 22.5 postes d'éducateurs ont été créés dans les établissements ;
- un soutien de proximité aux parents, en faveur de leurs enfants, en vue de restaurer les relations parents-enfants a été créé en 2009. Actuellement ce dispositif AEMO dispose de 16 postes ;
- 5 postes d'éducateurs plein temps rattachés à la FASe sont chargés d'appliquer la mesure pénale d'assistance personnelle conformément aux nouvelles dispositions de l'article 13 du droit pénal des mineurs.

Ainsi ce sont quelque 61,5 postes qui ont été créés ces quatre dernières années afin de renforcer la protection et l'encadrement des mineurs, soit au SPMi, soit auprès d'acteurs aux domaines d'intervention proches des champs d'intervention du SPMi. Notamment pour tenir compte de la pénibilité du travail réalisé au sein du SPMi et des nouvelles responsabilités qui incombent à ce service.

Pour tout complément d'information :

Madame Teresa Skibinska – chargée de communication DIP - tél. 079 503 77 99